

# Bienvenue à l'école du Sacré-Cœur

Cher/chère élève,

Nous sommes heureux de t'accueillir à l'école du Sacré-Cœur. Nous te présentons, dans les pages qui suivent, les mesures de sécurité et d'encadrement, le code de vie et le fonctionnement disciplinaire de l'école. Assure-toi de les lire attentivement avec tes parents et de bien les comprendre puisque tu auras la responsabilité de les respecter. Ces règles sont mises en place parce que tu as le droit au bien-être et à la sécurité. Afin que notre milieu soit harmonieux et agréable, la violence verbale ou physique ne sera pas tolérée. Nous avons besoin de toi pour faire de notre école un endroit où il fait bon vivre.



Afin de confirmer que tes parents et toi avez lu les informations générales et le code de vie de l'école, il est important de signer ci-dessous.

Bon succès à toi!

L'équipe de l'école du Sacré-Coeur

## Engagement de l'élève et des parents

À la suite de la lecture des informations générales et du code de vie de l'école, nous nous engageons à les respecter afin d'assurer le bon fonctionnement de l'école.

Signature de l'élève :

Signature du parent :

Date :

## Signature et autorisations

École du Sacré-Cœur

2025-2026

- 1- J'autorise mon enfant à marcher sous surveillance au courant de l'année scolaire pour se rendre à tout endroit (ex. Centre communautaire, terrain de balle, parc, etc.) considéré comme une distance raisonnable de l'école selon l'âge de l'élève. **Ce formulaire évite de demander une autorisation pour chaque sortie près de l'école.**

OUI

NON

- 2- J'autorise l'école et le service de garde à photographier et à filmer mon enfant lors d'activités scolaires. Ces photos et vidéos peuvent être publiés à l'occasion dans les journaux locaux, sur le site «Web»/réseaux sociaux de l'école pour des projets de classe ou portfolio électronique (aucune identification des enfants n'y sera).

OUI

NON

## Signatures et autorisations

Nous avons pris connaissance des autorisations demandées.

Nom de l'élève :

---

---

Signature du parent :

---

---

Date :

---

---

# Informations générales

## 1. ABSENCE ET RETARD DE L'ÉLÈVE

Tel que stipulé dans la loi sur l'instruction publique, tous les enfants ont l'**obligation de fréquenter** l'école. Nous exigeons que tous les élèves arrivent à l'heure prévue. Il est de la **responsabilité des parents** de s'assurer de la ponctualité de leur enfant. En cas de retard, l'élève se présente au secrétariat **avec** son parent.



Lors d'une absence, le premier devoir du parent est d'en informer le secrétariat au **819 986-8296** ou **via le portail parent**. Les parents **doivent motiver les absences avant 8 h le matin et avant 13 h l'après-midi**. N'oubliez pas de donner le motif d'absence (maladie, rendez-vous médical ou dentaire, etc.). Si votre enfant est absent du service de garde, vous devez aviser celui-ci en composant le **819 986-8296 option 4**.

\*\*\* Lorsque les retards sont fréquents, une lettre d'avertissement est envoyée aux parents par la direction.

### **Absence pour un voyage ou autre**

**\*vous devez remplir un formulaire de voyage disponible au secrétariat**

Il n'est pas recommandé par l'école qu'un élève s'absente pour une longue période. Une absence prolongée de votre enfant peut entraîner un retard important dans ses apprentissages. Notez que l'enseignant n'est pas tenu de fournir du travail pendant l'absence. Lors de la période des examens, si l'enfant s'absente pour les mêmes raisons, la direction de l'école pourra juger de la pertinence qu'il y ait reprise ou non des examens manqués.

**Lors des examens de fin d'année du MEQ, un élève qui s'absente obtiendra la note de 0% sauf pour les raisons suivantes :**

- maladie sérieuse ou accident confirmé par une attestation médicale;
- décès d'un proche parent;
- convocation d'un tribunal;
- participation à un événement d'envergure préalablement autorisée par le coordonnateur de la sanction des études en formation générale des jeunes de la Direction de la sanction des études.

## 2. ARRIVÉE DES ÉLÈVES MARCHEURS

Les élèves peuvent se rendre sur la cour d'école à compter de 7 h 55 le matin et de 12 h 50 le midi. Ils ne doivent pas arriver avant ces heures.

## 3. DÉPART DURANT LES HEURES DE CLASSE

Pour quitter avant la fin de la journée ou à l'heure du dîner, **le parent doit : se présenter au secrétariat, s'identifier et signer le registre des départs**. Vous devez aviser l'enseignante **par écrit** lorsque l'enfant doit quitter avant la fin des classes. Le parent a la responsabilité d'informer par écrit ou par téléphone lorsque son enfant doit quitter avec un autre adulte que l'autorité parentale. Lorsque vous venez chercher votre enfant, nous vous demandons de vous présenter, de préférence, pendant les heures d'ouverture du secrétariat. Notez qu'en fin de journée, **vous devez récupérer votre enfant avant 15h**, après cette heure vous êtes invités à patienter jusqu'à la fin de la récréation pour récupérer votre enfant à la sortie de la cour, au service de garde ou aux autobus selon la situation.

\*\*Il est suggéré aux parents de prioriser les journées pédagogiques pour la prise de rendez-vous.

#### 4. BICYCLETTE, TROTTINETTE, PATINS À ROUES ALIGNÉES, PLANCHE À ROULETTES

Si l'élève utilise un de ces objets pour se rendre à l'école, il est conseillé de leur rappeler de circuler dans les corridors de sécurité. L'élève doit ranger et cadenasser sa bicyclette et sa trottinette à l'endroit désigné à l'extérieur. **L'école n'est pas responsable des bris ni des vols.** Aux intersections où il y a des brigadiers, les élèves doivent descendre de leur bicyclette, de leur trottinette ou de leur planche à roulettes. **Il est interdit de les utiliser sur la cour.**



#### 5. Équipement sportif

Aucun équipement sportif ne peut être amené à l'école.

#### 6. ADRESSE ET NUMÉRO DE TÉLÉPHONE

S'il y a un changement d'adresse ou de numéro de téléphone, il faut aviser l'école **sans tarder**. Il est primordial d'être en mesure de fournir à l'école les numéros de téléphone pertinents. S'il s'agit d'un cellulaire, s'assurer que ce dernier est en fonction. Dans l'impossibilité de vous rejoindre, nous utiliserons le numéro d'urgence.



#### 7. COMMUNICATION

Plusieurs courriels seront envoyés à la maison en cours d'année. Nous vous invitons à regarder **fréquemment** votre boîte courriel afin d'en vérifier le contenu et de retourner **rapidement** les documents requis. Certains enfants oublient de remettre la correspondance.

#### 8. MANUELS SCOLAIRES ET LIVRES DE BIBLIOTHÈQUE

Chaque élève est responsable des livres qui lui sont prêtés et en prend soin. Les livres doivent être transportés dans un sac. S'il y a perte ou détérioration, un montant égal à la valeur à neuf pour le remplacer sera exigé.

#### 9. MÉDICAMENTS

Selon la politique du CSSCV, l'école peut seulement administrer les médicaments prescrits. Le parent qui désire que son enfant prenne un médicament doit remplir, annuellement, le formulaire d'autorisation d'administration de médicaments prescrits à l'école. Le médicament et le formulaire dûment rempli doivent être apportés au secrétariat de l'école. Le formulaire est disponible au secrétariat. **Les médicaments sans ordonnance tels que : Aspirine, Tylenol, sirop, pastilles pour la gorge doivent être donnés à la maison.**

#### 10. ENFANTS MALADES OU EN CAS DE BLESSURES

Si un enfant est malade et/ou présente de la fièvre à l'école, nous communiquerons avec les parents afin de venir le chercher. Si votre enfant doit rester à la maison, veuillez-vous assurer de motiver son absence. Aucun enfant ne restera à l'intérieur de l'école aux récréations et à l'heure du dîner sauf sur présentation d'un billet médical. Il en est de même pour les cours d'éducation physique. Si un élève souffre d'une maladie contagieuse, le parent doit aviser l'école dans les plus brefs délais. En cas de coup à la tête, le parent sera automatiquement contacté même si un retour à la maison n'est pas nécessaire.

## 11. COMMUNICATION AVEC LE PERSONNEL OU LA DIRECTION

Avant de vous rendre à l'école, **il est obligatoire de prendre un rendez-vous** (durant les heures du secrétariat) pour rencontrer un des membres du personnel ou de la direction. Merci de votre collaboration.

Vous pouvez également vous référer au document remis en début d'année « À qui vous adresser »

## 12. TENUE VESTIMENTAIRE ET HYGIÈNE PERSONNELLE

Votre enfant doit être habillé de vêtements appropriés pour un milieu scolaire. L'habillement doit tenir compte des différentes températures saisonnières (c'est-à-dire les conditions climatiques et l'état de la cour d'école). Il est interdit de porter des vêtements à caractère violent, raciste, sexiste ou vulgaire. Pour plus de précision, veuillez-vous référer au point 10 du code de vie. **Lorsque la tenue vestimentaire d'un élève est jugée non conforme, l'élève et les parents seront avertis.**

L'élève doit toujours circuler avec des chaussures aux pieds. Il doit porter des chaussures différentes à l'intérieur et à l'extérieur afin de contribuer à la propreté de l'école.

Tous les vêtements perdus et non réclamés par les élèves sont placés près du secrétariat pour un certain temps et ensuite envoyés à une œuvre de charité.

## 13. TENUE VESTIMENTAIRE POUR LES COURS D'ÉDUCATION PHYSIQUE

Je porte des vêtements appropriés (t-shirt, short ou pantalon de jogging, espadrilles et bas) pour le cours d'éducation physique.



## 14. NOURRITURE



Pour des raisons d'allergies sévères, l'élève n'apporte aucun aliment contenant des noix ou des arachides. Il ne partage aucun aliment.

Nous encourageons les parents à fournir des collations faites d'aliments non transformés. (Ex. : fruits, légumes, fromage, craquelins...)

La gomme à mâcher est interdite à l'école, sauf si votre enfant obtient un privilège de son enseignant.

## 16. AUTOBUS SCOLAIRE

L'élève a le devoir de se comporter de façon adéquate dans l'autobus et sur le chemin école-maison. L'école sera tenue d'intervenir dans un cas de violence ou d'intimidation.

Il est possible de trouver toutes les informations qui sont en lien avec le transport par autobus pour un élève en allant sur le site du CSSCV.

(Politique relative au transport des élèves CSSCV)

Pour tout oublié dans l'autobus, veuillez contacter le transporteur.

Autobus du Village : 819 281-9235



## 17. FRAIS DE SURVEILLANCE-MIDI ET FRAIS DE DÉBUT D'ANNÉE

L'école du Sacré-Cœur offre un service de surveillance-midi pour les élèves qui dînent à l'école et qui ne sont pas inscrits au service de garde. L'inscription à ce service s'effectue à la rentrée scolaire. Le service de surveillance est non subventionné par le ministère. Le montant exigé pour ce service sera déterminé selon le nombre d'inscriptions. La facture pour ce service sera également déposée sur le portail-parent.

L'élève qui présente des problèmes de comportement à l'occasion du dîner (conduite désordonnée, manque de respect envers les surveillantes, insubordinations, absence de civisme) **pourra se voir retirer le privilège de dîner à l'école.**

Les parents qui désirent que leur enfant utilise ce service de façon occasionnelle ou imprévue doivent remettre, au secrétariat, la somme de 2\$ avant le début du dîner dans une enveloppe ou un petit sac (ex. Ziploc) bien identifié.

Toute somme due demandée aux parents et qui fut approuvée, à priori, par le conseil d'établissement, devra être acquittée. En cas de non-paiement, l'école mettra fin au service après en avoir avisé les parents. Ultimement, l'école se réserve le droit d'entreprendre toutes procédures judiciaires afin de recouvrer les sommes dues.

## 18. CONSIGNES POUR LE STATIONNEMENT POUR LES DÉTENTEURS DE L'AUTORITÉ PARENTALE ET LES VISITEURS

Les stationnements devant l'école requièrent une vignette entre 7h15 et 15h00. **En aucun temps les stationnements devant l'école ne doivent être utilisés comme débarcadère.**

Vous devez utiliser les stationnements devant la cour d'école, ceux du centre communautaire ou dans les rues avoisinantes en portant une attention à la signalisation.



# Bonne année scolaire 2025-2026

## QU'EST-CE QUE ...

### L'intimidation

Un élève est victime d'intimidation lorsqu'il est exposé, **de manière répétée et à long terme**, à des actions négatives de la part d'un ou de plusieurs autres élèves. La victime est en **déséquilibre de force**, soit de caractère, de popularité, d'âge, de grandeur, de grosseur ou de nombre. L'auteur d'intimidation tente ou parvient à porter préjudice ou infliger une souffrance à autrui **avec intention ou non**. Ces actions engendrent **des sentiments de détresse chez la victime**.

### La cyberintimidation

C'est l'utilisation des outils électroniques comme internet, téléphone cellulaire ou tablette pour humilier, menacer, faire circuler des rumeurs ou intimider une personne. L'école se doit d'intervenir dans ces cas. L'élève a le devoir d'éviter la cyberintimidation.

### Un conflit

Il peut être répétitif, mais n'a pas de déséquilibre de force. Il y a une opposition de point de vue. Peut mener à un geste de violence ou d'agressivité. Il y a une argumentation pour persuader l'autre, les deux parties ne sont pas en accord. Aucune victime même si les deux peuvent se sentir perdants. Peut être réglé par affirmation ou médiation. Il peut y avoir réconciliation ou non.

## LA VIOLENCE SOUS TOUTES SES FORMES

La violence peut se manifester dans les deux situations, soit dans l'intimidation ou dans un conflit.

### LA VIOLENCE VERBALE

**Ex.** : Dire des paroles blessantes, menacer, rire, se moquer, traiter de noms, insulter, etc..

### LA VIOLENCE PHYSIQUE

**Ex.** : Frapper, pousser, donner des coups, tirer, accrocher volontairement, pincer ou retenir quelqu'un, prendre ses choses, etc..

### LA VIOLENCE PSYCHOLOGIQUE

**Ex.** : Regard méprisant, grimace, geste obscène, exclusion sociale, barrer le passage à la personne, faire sentir la personne de trop ou étrange, etc..

### LA CYBERINTIMIDATION

**Ex.** : Écriture méprisante, ridiculiser, écrire des propos dégradants, afficher des photos pour humilier, ternir la réputation de quelqu'un via les médias sociaux ou le web, etc..

## QUOI FAIRE LORSQUE MON ENFANT EST ...

### Auteur d'intimidation

Développez l'empathie de votre enfant en parlant des sentiments des gens qui l'entourent. Faites comprendre à votre enfant que son geste n'est pas acceptable. Il doit reconnaître qu'il a fait une erreur. Demandez-lui comment il se sent par rapport aux gestes qu'il a posés ou aux mots qu'il a dits. Demandez à l'enfant ce qu'il aimerait faire pour réparer l'erreur qu'il a faite. Soyez attentif aux fréquentations amicales de votre enfant. Dites non au commérage entre enfants et montrez l'exemple. Discutez des conséquences que son geste peut apporter de toute part. Gardez en tête que malgré son erreur, il demeure une bonne personne et qu'il faut l'aider à ne plus recommencer.

### Victime d'intimidation

Écoutez les sentiments de l'enfant en lui disant que vous comprenez comment il s'est senti. Montrez-lui à s'affirmer selon le modèle de l'école. Pratiquez la posture de l'enfant. Pratiquez des phrases avec lui, des réponses qu'il pourrait dire lorsqu'il reçoit des moqueries ou des insultes. Demandez à votre enfant ce qui lui ferait du bien comme geste réparateur. Dites à l'enfant qu'il est correct et qu'il a de belles qualités, que ce n'est pas de sa faute ce qui lui est arrivé. Invitez-le à en parler si ça continue. Aidez-le à dénoncer la situation.

### Témoin d'intimidation

Parlez des sentiments perçus chez l'enfant victime. Demandez à l'enfant qu'est-ce qu'il aurait pu faire pour venir en aide à l'enfant victime. L'enfant doit reconnaître qu'il aurait pu agir en allant dénoncer et en disant quelque chose. Demandez-lui comment il se sent par rapport aux gestes qui ont été posés ou aux mots qu'il a entendus. Demandez à l'enfant ce qu'il aimerait faire pour se sentir bien. Soyez attentif aux fréquentations amicales de votre enfant. Dites non au commérage entre enfants et montrez l'exemple.

## LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION DES ACTIONS CRIMINELLES

Bien que l'intimidation et la violence fassent parties de nos règlements et que nous devons intervenir en tant que milieu scolaire en appliquant des moyens éducatifs, l'école n'a pas le mandat de faire appliquer la loi. Pour faire appliquer la loi dans des circonstances criminelles, vous devez faire appel au service de police au **819-246-0222**.

Tout adulte qui aimerait nous informer d'une situation de violence ou d'intimidation peut le faire en communiquant par téléphone au 819-986-8296 ou par courriel à un membre du personnel.

Vous pouvez aussi faire une copie du billet de dénonciation, le compléter et l'apporter à l'école.

## MODALITÉ DE SIGNALEMENT PRÉVU AU PLAN DE LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION

### Élèves

#### Tu es témoin? Tu intimides? Tu es victime?

Tu veux dénoncer une situation, demander de l'aide pour toi-même ou pour quelqu'un d'autre, tu peux t'adresser à n'importe quel adulte en qui tu as confiance (enseignant, éducatrice au service de garde, parent). Ce dernier saura te guider vers la bonne personne pour t'aider.

Tu peux aussi entrer directement en contact avec la technicienne ou le technicien en éducation spécialisée (TES) ou avec la direction

L'école a pris des moyens pour **faire connaître** les modalités de signalements

- lors des activités de prévention animées par les intervenants en classe;
- lors de la présentation du code de vie en classe au début de l'année scolaire.

### Parents

#### Veillez communiquer avec:

Avec la T.E.S de l'école responsable des signalements en composant le **819-986- 8296** ou par courriel au :  
**021-secretariat@csscv.gouv.qc.ca**

L'école a pris des moyens pour **faire connaître les** modalités de signalements :

- lors du Conseil d'établissement
- sur le site Internet de l'école
- dans le courriel présentant le plan de lutte contre la violence et l'intimidation
- dans l'agenda